

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 15
- suffrages exprimés : 15
- pour : 15

DÉLIBÉRATION n° B2021/078

L'an deux mille vingt et un et le 01 juin à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Philippe SOLAZ, Catherine CORRÈGE, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Serge SOHIER, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Jean-Bernard COLOMES, et Ludovic PONTICO

Absents : Alain, PIASER, Martine LABAT, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Laurent LAGES et Didier FAVARO

Objet : Aide à l'immobilier d'entreprise : SCI Chrisauirom - Validation du plan de financement

Par délibération n°2021/077, le bureau a octroyé une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 4810 € à la SCI CHRISAUROM sur une dépense prévisionnelle de 80 166€, représentée par Monsieur Christian ZANON, dont le siège social est à AVEZAC PRAT LAHITTE, pour son projet de construction.

Monsieur le Président demande de l'autoriser à signer la convention de cofinancement avec la Région Occitanie pour ce dossier, conformément au Règlement d'intervention adopté le 26/03/2018 et au plan de financement qui sera approuvé par la Région.

LE BUREAU,

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de cofinancement avec la Région Occitanie pour le dossier de la SCI CHRISAUROM, représentée par Monsieur Christian ZANON, dont le siège social est à AVEZAC PRAT LAHITTE sur la base du plan de financement proposé.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 15 JUIN 2021

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20210601-2021-078B-DE
Date de télétransmission : 15/06/2021
Date de réception préfecture : 15/06/2021